COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Laura BLEVIN, Isabelle ETIEMBLE, Sandrine REDON, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD
Absents excusés	Mesdames Isabelle POULAIN-COLANI (a donné pouvoir à Madame Malorie MEHEUST), Maryline NIVET (a donné pouvoir à Madame Laura BLEVIN), Marion BOUCHEVREAU (a donné pouvoir à Monsieur Christophe MINAUD)
Secrétaire	Madame Laura BLEVIN
Secrétaire Adjoint	Madame Amandine ANDRE
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-59 ***DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COLLEGE DES GRANDS ELECTEURS EN VUE DES SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020***

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Dans le cadre de la désignation des représentants du Conseil Municipal au collège des grands électeurs en vue des sénatoriales du 27 septembre 2020, je vous propose de désigner **un(e) secrétaire**, à savoir : **Madame Sylvie GUIGNARD**.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le **bureau électoral** est présidé par le maire, ou son remplaçant et **comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes** présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM. SENECHEAU Jean-Louis et Jean BELLEC et Mmes Laura BLEVIN et Kristell LE MAUFF.**

1 / Mode de scrutin

Je vous invite à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous précise aussi que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire **15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 05 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur **une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète** (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est **composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Avant l'ouverture du scrutin, il est constaté que **deux** listes de candidats ont été déposées. **Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.**

2/ Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom va déposer son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne		**29**
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral		**0**
Nombre de bulletins blancs		**0**
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés		**29**
Majorité absolue		**15**
A obtenu	**Liste Richard HAAS** voix	**22**
	Liste Françoise HURSON voix	**7**

Il est précisé que les **bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, seront** sans exception **signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin nul, enveloppe vide.**

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une **enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné** (art. L. 66 du code électoral).

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont **répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.**

Le bureau détermine le **quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire.**

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, **je vous propose de procéder de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants**.

La répartition des sièges selon les modalités présentées ci-dessus est la suivante :

Nom de la tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués titulaires obtenus	Nombre de suppléants obtenus
M. Richard HAAS	22	11	4
Mme Françoise HURSON	7	4	1

Les conseillers délégués et suppléants désignés sont les suivants :

N° d'ordre	*Titre*	*Nom*	*Prénom*	*Liste sur laquelle il ou elle figurait*	*Mandat de l'élu(e)*
1	M.	HAAS	Richard	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
2	Mme	MEHEUST	Malorie	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
3	M.	HAMON	Guillaume	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
4	Mme	POULAIN COLANI	Isabelle	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
5	M.	HILLION	Hubert	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
6	Mme	BLEVIN	Laura	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
7	M.	TOULGOAT	Éric	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
8	Mme	GUERNION née REDON	Sandrine	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
9	M.	LECORVAISIER	Olivier	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
10	Mme	ETIEMBLE	Isabelle	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
11	M.	BAUDET	Michael	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
12	Mme	HURSON	Françoise	Liste « Françoise HURSON »	Délégué titulaire
13	M.	BELLEC	Jean	Liste « Françoise HURSON »	Délégué titulaire
14	Mme	TRAISSAC	Valérie	Liste « Françoise HURSON »	Délégué titulaire
15	M.	REGNAULT	Jean-Pierre	Liste « Françoise HURSON »	Délégué titulaire
16	Mme	LE MAUFF	Kristell	Liste « Richard HAAS »	Délégué suppléant
17	M.	KERAUTRET	Christian	Liste « Richard HAAS »	Délégué suppléant
18	Mme	PEPIN	Catherine	Liste « Richard HAAS »	Délégué suppléant
19	M.	BOUL	Sébastien	Liste « Richard HAAS »	Délégué suppléant
20	Mme	ANDRE	Amandine	Liste « Françoise HURSON »	Délégué suppléant

Le conseil municipal prend acte de cette désignation des délégués du Conseil Municipal en vue des Sénatoriales du 27 septembre 2020.